

.....
Communiqué de presse
Janvier 2021
Pour publication immédiate
.....

Le Conseil de l'Europe déclare la réclamation collective de la FEANTSA contre la République tchèque recevable

Le 18 décembre 2020, le Comité européen des droits sociaux, qui s'assure que les pays respectent leurs obligations en matière de droits humains inscrites dans la Charte sociale européenne, a déclaré recevable la réclamation collective de la FEANTSA contre la République tchèque.

La réclamation

En février 2020, la FEANTSA a introduit une réclamation collective contre la République tchèque pour non-respect du droit de la famille à la protection sociale, juridique et économique, qui inclut le droit au logement dans le cadre de ses obligations en vertu de la Charte sociale européenne de 1961. La décision du Comité européen des Droits sociaux sur la recevabilité est un signal fort qu'il existe des motifs d'inquiétude.

La réclamation de la FEANTSA concerne cinq grands points :

- Les menaces constantes à la sécurité d'occupation et les risques d'expulsion pour les ménages en situation de précarité, notamment pour la minorité rom.
- Les réductions disproportionnées des aides au logement par rapport au besoin manifeste des familles concernées.
- La désignation de certains quartiers comme inéligibles à certaines formes d'aide au logement.
- L'intensification de la discrimination sociale et raciale, incluant la ségrégation raciale.
- Les mesures de contrôle social qui ont un impact négatif sur l'exercice effectif du droit au logement, notamment les conditions relatives au titre de séjour local auquel certaines catégories de personnes n'ont pas accès.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Le gouvernement tchèque sera notifié que la réclamation collective est recevable et aura jusqu'au 26 février 2021 pour envoyer des commentaires sur le bien-fondé de la réclamation. La FEANTSA aura ensuite l'occasion de répondre aux commentaires formulés par le gouvernement tchèque.

Ensuite, durant l'hiver 2021/ 22, le Comité européen des Droits sociaux examinera à nouveau la réclamation et prendra une décision sur le bien-fondé de celle-ci. La FEANTSA aura l'occasion de présenter ses observations lors d'une audition à Strasbourg.

Kjell Larson, le Président de la FEANTSA, a affirmé : « Nous saluons la décision du Comité européen des Droits sociaux et nous avons hâte de passer aux prochaines étapes de cette

procédure et, bien évidemment, de voir les mesures que le gouvernement tchèque compte prendre en vue d'aborder les problématiques soulevées dans la réclamation. »

----- FIN -----

Pour plus d'informations ou pour tout commentaire, veuillez contacter Freek Spinnewijn, le Directeur de la FEANTSA freek.spinnewijn@feantsa.org ou au +32 2 538 66 69

Notes pour les éditeurs :

1. La FEANTSA est la Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri. Il s'agit de la seule ONG européenne qui se concentre exclusivement sur le sans-abrisme au niveau européen.
2. Tous les documents relatifs à la réclamation collective sont disponibles [ici](#).
3. [Housing Rights Watch](#) est le réseau européen pour la promotion, la protection et la réalisation du droit au logement.